



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-114 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Christian CHARRON, responsable opérations VHE**, en vue de réaliser une opération « **Orange La Fibre vient à la rencontre des habitants de Meymac** » **le mardi 09 juin 2026**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement sur la place de l'Eglise le mardi 09 juin 2026 de 09h à 18h

Monsieur Christian CHARRON bénéficie d'une autorisation de stationnement pour l'installation d'un stand.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature et étranger à la manifestation sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine de contravention.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Les plots seront déverrouillés et un point d'alimentation électrique sera prévu sur la place de l'Eglise par les Services Techniques Municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Christian CHARRON, Responsable Camion Fibre Orange



Le mercredi 13 mai 2026,
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe Brugère
Philippe BRUGERE